

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :  
18.03.2024

### SEANCE DU 25 MARS 2024

Nombre de Membres :  
En Exercice : 13  
Présents : 10  
Pouvoirs : 2  
Excusés ou absents : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, M. BAUGE, Mme CAPPENDÏK, Mme GROS, Mme MARGUERITAT, M. MOURBRUN, Mme PIGEAT, M. RAIMBAULT et Mme TURE.

Résultat du vote :  
Voix « pour » : 12  
Voix « contre » : 0  
Absentions : 0

Avaient donné pouvoir : M KOCH représenté par Mme MARGUERITAT et Mme MOREAU représentée par Mme VAN DE WALLE.

Date d'affichage :  
18.03.2024

Était absent ou excusé : M DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

M. MOURBRUN a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 2024/06 REVISION DES TARIFS SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE : USAGERS NE BENEFCIANT PAS DE PRISE EN CHARGE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/47

7.1.8 Tarifs

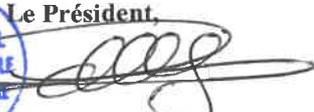
À la suite d'une erreur matérielle, il convient de remplacer la délibération 2023/47 portant sur la tarification des usagers ne bénéficiant pas de prise en charge pour les interventions du service de maintien à domicile.

Dans le cadre de son activité, le service de maintien à domicile propose des interventions d'aide à domicile, qui ne peuvent être prises en charge par un organisme, (dépassement d'heures, profil du demandeur, ressources du demandeur, ...).

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité et après débat de réviser les tarifs pour les usagers ne bénéficiant pas de prise en charge comme suit :

| Tarifs bénéficiaires heures sans prise en charge |                  |                |
|--|------------------|----------------|
| Ressources Mensuelles (en €)                     |                  | Tarif horaire  |
| <i>Personne Seule</i>                            | <i>Couple</i>    |                |
| Jusqu'à 835                                      | Jusqu'à 1451     | <b>19,91 €</b> |
| De 836 à 1 341                                   | De 1 452 à 2 048 | <b>20,69 €</b> |
| De 1342 à 1980                                   | De 2 049 à 2 820 | <b>24,88 €</b> |
| De 1981 à 2100                                   | De 2 821 à 2 940 | <b>27,73 €</b> |
| De 2101 à 2210                                   | De 2 941 à 3 050 | <b>29,00 €</b> |
| Au-delà de 2 210                                 | Au-delà de 3 050 | <b>29,52 €</b> |

Ces tarifs sont applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

  
Le Président,  
Jean-Louis SALAK

  
La Secrétaire de séance,  
M. MOURBRUN

Publié sur le site internet de la commune

le : 03/04/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>